

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°22-003

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 18 mai 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°3 de transfert à la Convention d'Occupation Temporaire n°14-333/064 en date du 9 juillet 2012 au profit de la société HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE, portant sur la dépendance du domaine public située à Honfleur, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de l'exploitation du Terminal du Quai en Seine Honfleur n°3 spécialisé dans le trafic de marchandises diverses.

Description de la dépendance : Ensemble de terrain

Durée de l'avenant à la convention : 1 an à compter du 01/09/2021

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **16/02/2022**